

RAPPORT LOI ÉNERGIE- CLIMAT (LEC)



ARTICLE 29

EXERCICE 2025

Table des matières

I. Démarche générale de la Société de Gestion Exane Asset Management sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
1. Démarche ESG au sein d'Exane Asset Management	3
2. Prise en compte des critères ESG au niveau des produits financiers.....	6
3. Liste des organismes de placement collectif prenant en compte les critères ESG.....	7
4. Contenu, fréquence et moyens d'informations des clients relatifs aux critères ESG.....	8
5. Adhésion Chartes et Codes	9
II. Moyens déployés par Exane Asset Management	11
1. Moyens internes déployés par l'entité	11
2. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	14
III. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	16
1. Politique d'engagement	16
2. Politique de vote.....	17
3. Bilan de la mise en œuvre de ces politiques	17
IV. Taxonomie.....	21
1. Part des encours concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne	21
2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	22
V. Information relative aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique et aux objectifs de long terme liés à la biodiversité	23
1. Alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	23
2. Objectif quantitatifs – Alignement Accord de Paris.....	28
3. Méthodologie de calcul de la hausse de température induite des portefeuilles.....	29
VI. Alignement avec les objectifs internationaux de la convention pour la Diversité Biologique	31
1. Stratégie d'alignement aux objectifs internationaux de la Convention pour la Diversité Biologique.....	31
VI. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	34

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT.

I. Démarche générale de la Société de Gestion Exane Asset Management sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Démarche ESG au sein d'Exane Asset Management

Exane Asset Management¹ (« Exane AM ») est une société de gestion d'actifs fondée en 2001 qui se distingue dans le domaine de la gestion actions (« long only » et « long/short ») par la profondeur de son analyse fondamentale des sociétés, réalisée selon une spécialisation sectorielle très stricte par des experts sur leur secteur. Cette position donne un accès important au management des sociétés avec lesquels un dialogue régulier est entretenu. La philosophie ESG d'Exane AM a été établie et déployée dans le prolongement de cette identité.

En matière d'ESG, l'approche d'Exane Asset Management s'appuie sur 3 piliers :

1. **Une approche d'INTÉGRATION** par les risques E, S et G qui respecte notre volonté d'investir sur l'ensemble des secteurs d'activité tout en favorisant, au sein de chacun de ces secteurs, les sociétés qui adressent au mieux les risques auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs business models et leurs stratégies à ces nouveaux enjeux. En effet, nous considérons qu'il est indispensable de prendre en compte l'impact des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsque l'on procède à l'analyse d'une entreprise, à la modélisation de sa valorisation juste et aux décisions d'investissement qui en découlent. La compréhension profonde des facteurs ESG crée de la valeur dans le processus d'investissement.

Dans son processus de décision d'investissement, chaque gérant sectoriel spécialisé procède à une analyse fondamentale de la valeur qui est systématiquement complétée par une analyse extra-financière, pour laquelle la Société de Gestion s'appuie notamment sur un outil de référence du marché en la matière, Sustainalytics®.

¹ Code LEI: 969500QCD96QW6JGCN41

L'INTEGRATION ESG s'applique à la fois aux positions acheteuses (long) et vendeuses (short) au sein des fonds gérés par Exane Asset Management.

2. Une **politique d'EXCLUSION pragmatique**. La société de gestion a établi une politique d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques de la part de l'équipe ESG et des mesures d'escalades en cas d'identification de violations flagrantes.

Les listes d'exclusion applicables aux positions longues en portefeuille sont fondées sur :

- Des exclusions strictes normatives et discrétionnaires établies sur la base de critères extra-financiers et couvrant :
 - Les armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, les armes controversées telles que les armes incendiaires, les bombes au phosphore blanc, les armes chimiques, les armes à l'uranium appauvri, les armes laser aveuglantes, les armes biologiques et les armes à fragmentation indétectables ;
 - Les activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ;
 - Les valeurs non-conformes aux principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE selon notre fournisseur de données extra-financières Sustainalytic© ;
 - Le charbon thermique, sur la base de 4 critères :
 - Seuil relatif : exclusion de tout émetteur dont les revenus provenant du charbon thermique sont supérieurs ou égaux à 5 % du chiffre d'affaires total. Cela concerne à la fois les émetteurs actifs dans le secteur minier et ceux qui produisent de l'énergie à partir du charbon ;
 - Seuil absolu :

- Exclusion de tout émetteur dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 10 MT sans objectif de réduction ;
 - Exclusion de tout émetteur dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon dépasse 5 GW ; et
- Développeur de charbon : exclusion de tout émetteur développant de nouvelles activités d'extraction de charbon thermique ou de nouveaux projets de production d'électricité à partir de charbon thermique.
- Des exclusions discrétionnaires mises en place à partir de considérations ESG sur certains fonds de la gamme. Cette dernière liste discrétionnaire est établie secteur par secteur et liée à l'analyse interne des caractéristiques ESG des sociétés et est revue tous les semestres pour tenir compte des éventuels progrès réalisés ou des déceptions constatées ;
- Pour les fonds long/only :
 - Pétrole et gaz non conventionnels : exclusion des émetteurs dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels représente plus de 30 % de leur production totale de combustibles fossiles ;
 - Production d'électricité à partir de combustibles fossiles (Exane AM utilise les données de l'Agence internationale de l'énergie comme référence) ;
 - Biodiversité : exclusion de tout émetteur dont les revenus provenant de la production ou de la distribution d'huile de palme sont supérieurs ou égaux à 5 % du chiffre d'affaires total ou dont la proportion d'huile de palme certifiée par le label RSPO est inférieure à 50 %.

Nous nous gardons le droit de conserver en portefeuille certains émetteurs outrepassant ces critères conformément à notre politique d'exclusions détaillée en V de ce document.

Au 31 décembre 2025, les fonds concernés par les règles d'exclusion ESG ci-dessus représentaient 100% des encours gérés par Exane Asset Management.

Une attention particulière est par ailleurs apportée à l'existence de controverses ESG. Les controverses impactant les titres en portefeuille sont ainsi suivies par la Société de Gestion de manière rapprochée, notamment en cas d'alertes et la Société de Gestion exclut de façon discrétionnaire les entreprises faisant face à des controverses graves (de niveau 5 chez Sustainalytics®).

3. **Une démarche d'ENGAGEMENT** : Exane Asset Management est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/ long terme. Cette conviction s'exprime à travers un dialogue direct et régulier avec les équipes de management des sociétés dans lesquelles nous investissons, pour mieux appréhender l'ensemble de ces aspects. Par un dialogue direct et en nous associant par ailleurs à des initiatives de place, nous souhaitons inciter les émetteurs à toujours plus de transparence et de comparabilité quant aux enjeux ESG et aux objectifs précis que ceux-ci peuvent se fixer sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à moyen et long terme. L'ENGAGEMENT ESG s'applique à la fois aux positions acheteuses (long) et vendeuses (short) au sein des fonds gérés par Exane Asset Management.

2. Prise en compte des critères ESG au niveau des produits financiers

Exane Asset Management a formalisé sa politique d'intégration des critères extra-financiers dans la gestion à partir du premier semestre 2019, en débutant par la gamme actions long-only.

La démarche a ensuite été étendue à compter de 2020 aux stratégies de gestion long/short.

A ce jour, l'ensemble des fonds de la gamme gérée par Exane Asset Management est qualifié d'article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** ») et au cours de l'exercice 2025, la Société de Gestion a poursuivi le déploiement de son approche ESG sur les 3 piliers cités ci-dessus, lui permettant de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans la gestion.

Pour l'ensemble des fonds gérés, le processus commence par une analyse menée par l'équipe de gestion, de chaque société sous l'angle des enjeux E, S et G avant tout

investissement. Nous sommes particulièrement vigilants aux progrès réalisés par les entreprises, aux engagements qu'elles prennent pour l'avenir ainsi qu'à toute controverse naissante pouvant conduire à un désinvestissement rapide.

Les principaux critères pris en compte dans le cadre de la gestion ESG sont listés ci-après :

- La note ESG Risk Score de Sustainalytics® ;
- Notre propre analyse interne des critères E, S et G, dans notre outil propriétaire « i-ESG » ;
- L'existence de controverse de niveau élevé ou sévère selon Sustainalytics® ;
- L'existence de controverse de niveau élevé ou sévère selon notre propre analyse,
- L'intensité carbone (en T CO₂ eq/M\$ de CA) des émetteurs en portefeuille et l'alignement de leur trajectoire carbone sur l'Accord de Paris ;
- Les politiques relatives à la biodiversité (portant notamment sur : la pollution/consommation en eau, la politique plastique, la déforestation) ;
- Les notes de Gouvernance de Sustainalytics® en particulier en matière de Gouvernance d'entreprise (portant notamment sur : la structure du Conseil, la politique de Rémunération, le traitement des actionnaires minoritaires).

Ces critères se déclinent en engagements quantitatifs en termes de couverture d'analyse ESG et d'améliorations de note, adaptés aux stratégies d'investissement et tels que détaillés dans le prospectus des fonds.

En particulier, en termes de promotion de caractéristiques environnementales (E) et sociales (S) au sens de la réglementation SFDR, la Société de Gestion poursuit les engagements pris au cours de l'exercice 2024 en termes d'investissements durables afin que le portefeuille long actions des fonds de la gamme soit a minima investi à hauteur de 20% dans des investissements durables. Cet engagement participe à la volonté de la société de gestion de continuer le développement de son approche ESG.

3. Liste des organismes de placement collectif prenant en compte les critères ESG

Gestion actions long only

- Exane Funds 2 – Exane Equity Select Europe
- Exane Funds 2 – Exane Equity Select Focus Euro

Gestion actions long/short

- Exane Funds 1 – Exane Ceres Fund
- Exane Funds 1 – Exane Zephyr Fund
- Exane Funds 2 – Exane Patrimoine Solution

Gestion performance absolue

- Exane Funds 1 – Exane Overdrive Fund
- Exane Funds 2 – Exane Pleiade Fund
- Exane Pleiade Performance
- Exane Pleiade Trésorerie
- Indosuez Funds – Naos (gestionnaire par délégation)

Au 31-12-2025 :

- Les fonds qualifiés d'**Article 8** au sens de SFDR représentent 100% des encours gérés pour compte de tiers par Exane Asset Management, soit un total d'actifs sous gestion de 3,29 Mds €.
- Le compartiment Exane Equity Select Europe de la SICAV Exane Funds 2, qui avait candidaté et obtenu le label ISR (version 2) pour une période initiale du 02-12-2022 au 01-12-2025, représente environ 28% des encours gérés par Exane Asset Management. Nous souhaitons préciser que pour les raisons évoquées ci-après, la société de gestion n'a pas opté pour la V3 et le fonds n'a plus le label ISR depuis le 1^{er} janvier 2025.

4. Contenu, fréquence et moyens d'informations des clients relatifs aux critères ESG

L'ensemble des documents réglementaires et commerciaux sont rassemblés au sein de la section « Investissement Responsable » du site internet d'Exane AM ainsi que sur la page de chaque fonds.

Exane AM met ainsi à disposition de ses clients et autres parties prenantes les informations relatives à ses initiatives et engagements en matière ESG :

- Politique de Vote et d'Engagement
- Politique d'exclusion
- Risque de durabilité dans les processus d'investissement
- Rapports financiers annuels

- Rapports annuels sur la Politique de Vote et d'Engagement
- Rapport RSE
- Code de transparence (applicable au fonds Exane Equity Select Europe)

Par ailleurs, Exane Asset Management communique également aux clients qui en font la demande :

- Mensuellement : rapports mensuels et commentaires de gestion, notamment sur l'impact ESG des entrées et sorties de titres en portefeuille
- Semestriellement : reporting ESG sur la gamme de fonds gérés par Exane AM

5. Adhésion Chartes et Codes

Exane Asset Management affirme son engagement continu dans plusieurs initiatives de place visant à promouvoir l'investissement responsable. Conformément à notre volonté à participer à la promotion et au développement d'une finance responsable, nous avons rejoints le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) fin 2025.

Pilier	Initiative	Description de l'initiative
E		Depuis 2020, Exane Asset Management est signataire des PRI et s'engage à respecter les six principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies. Cette initiative vise à inciter les entreprises à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
E		Depuis 2020, Exane Asset Management est membre du Carbon Disclosure Project. Cette ONG vise à améliorer la transparence de la donnée carbone au niveau mondial. Depuis 2021, Exane AM a participé à l'initiative du CDP sur les Sciences-Based Targets : signataire d'une lettre envoyée aux 1800 entreprises mondiales les plus émettrices de GHG pour leur demander des engagements concrets et mesurables afin de tenir un objectif de +1,5°C.

S		Depuis fin 2023, Exane Asset Management adhère au 30% Club, une initiative mondiale qui vise à augmenter la représentation féminine au sein du conseil d'administration et de la direction des entreprises à travers le monde. La campagne a commencé au Royaume-Uni en 2010, avec l'objectif d'atteindre 30% de représentation féminine au sein des conseils d'administration des sociétés FTSE100, à l'époque où il n'y en avait que 12%. Actuellement, le Royaume-Uni compte près de 40 % de femmes, et la campagne Club 30% est devenue mondiale (avec une présence dans 20 pays à travers le monde).
G		Depuis fin 2025, Exane Asset Management est membre du collège des Sociétés de Gestion du FIR. Cette association, la plus importante en France sur le thème de l'investissement responsable, a plusieurs objectifs, dont celui de renforcer le dialogue entre les investisseurs et les entreprises autour des thématiques de la RSE tout en promouvant la recherche académique dans ce domaine. Le FIR cherche également à sensibiliser le grand public à travers des publications et des actions variées.

II. Moyens déployés par Exane Asset Management

1. Moyens internes déployés par l'entité

A. Equipe et ressources humaines

Chaque gérant sectoriel spécialisé a en premier lieu la responsabilité de l'analyse société par société au sein de son secteur d'expertise, y compris sur les problématiques ESG.

Les gérants de portefeuille d'Exane Asset Management réalisent principalement leurs choix d'investissement à l'issue d'un processus d'analyse fondamentale basé sur leurs propres critères de sélection, sur de nombreuses rencontres avec les équipes dirigeantes des sociétés, sur de l'analyse financière traditionnelle externe en provenance d'intermédiaires financiers ou de prestataires de recherche, et sur de la recherche extra-financière, qu'elle soit interne ou externe.

La recherche est ainsi essentielle pour permettre à l'équipe de gestion de prendre les meilleures décisions possibles tout en intégrant les risques ESG dans les stratégies d'investissement dans la mesure où les cadres de référence de l'industrie demeurent incomplets et évoluent au gré des progrès scientifiques et technologiques dans la compréhension des impacts du changement climatique.

L'équipe ESG, constituée de deux analystes ESG et intégrée à l'équipe de gestion, vient compléter les analyses des gérants et le cas échéant les challenger grâce aux données externes et à l'analyse et l'anticipation des principales tendances ESG qui peuvent venir impacter l'activité économique d'un secteur ou de plusieurs secteurs de façon transverse.

L'équipe ESG procède au calcul des différents indicateurs pertinents (note de risque ESG, empreinte carbone, notes spécifiques aux piliers E, S ou G, etc.) en liaison avec le gérant principal des fonds et centralise l'ensemble des données ESG pour s'assurer de la qualité de celles-ci.

L'équipe ESG a ainsi la responsabilité de coordonner le sujet et les échanges d'analyse avec l'équipe de gestion. En prenant l'hypothèse de 10% du temps de chaque gérant consacré à l'ESG (13 gérants au total au 31/12/2025), nous arrivons à une estimation de 3,3 ETP consacrés à l'ESG.

Ce total ne prend pas en compte la contribution des différents services intervenant dans la mise en œuvre de la démarche ESG. Le Département des Risques et celui de la Conformité sont ainsi impliqués dans l'élaboration des procédures, des solutions de contrôle et de vérification des engagements. Par ailleurs, le Département juridique est en charge de la veille réglementaire, et de la rédaction et production des différents documents réglementaires intégrant les engagements pris en matière de durabilité.

B. Moyens techniques et financiers

Les analyses des gérants sectoriels sont systématiquement complétées par une démarche d'intégration ESG, pour laquelle la Société de Gestion s'appuie sur :

- Un **outil de référence du marché en la matière, Sustainalytics®**, adoptant une approche sectorielle par les risques cohérente avec sa philosophie d'investissement ; cet outil est également utilisé pour le calcul des différents indicateurs de durabilité, tels que les notations de risque ESG sur le portefeuille des fonds et de l'univers d'investissement, en vue de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues.
- Un **outil propriétaire**, développé en interne par les équipes d'Exane Asset Management, d'analyse et de suivi des investissements suivant les grands enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (**i-ESG**). Cet outil interne comprend une batterie de questions quantitatives (ratings) et qualitatives (commentaires) liés aux enjeux ESG auxquelles chaque gérant sectoriel doit avoir répondu – en s'appuyant sur les analystes ESG – avant de pouvoir traiter un titre, et doit être ensuite mis à jour régulièrement en fonction des nouveaux développements et échanges avec les entreprises visées.

Au 31-12-2025, notre outil ESG interne couvrait **625** titres, soit plus que le nombre de titres actuellement détenus, du fait de la rotation des portefeuilles.

Nos outils et développements informatiques sont également en constante évolution pour prendre en compte les nouvelles nécessités liées à l'intégration et suivi des engagements extra-financiers.

Au niveau des fonds, un système de blocage informatique a été mis en place pour empêcher les experts sectoriels d'investir dans des sociétés figurant sur la liste d'exclusion relative à chaque fonds concerné. Les valeurs sont exclues sur des

considérations ESG et la liste est revue semestriellement en fonction des progrès réalisés ou des déceptions constatées sur chaque société.

En outre, un système d'alertes permet de notifier les gérants souhaitant passer un ordre sur un titre dont la note de risque ESG Sustainalytics® excède les seuils définis en interne.

Dans ce cas, l'équipe ESG réalisera – en collaboration avec le spécialiste sectoriel en charge de la valeur et le gérant principal – une étude approfondie centrée sur les éléments de risque extra-financiers propres au titre et à son secteur pour déterminer la confirmation ou la remise en cause de la note de risque attribuée par la base de données. En cas de réappréciation de ce score par les analystes ESG, la valeur pourra être intégrée dans le fonds.

Des ressources financières sont allouées à l'implémentation de la stratégie ESG, à travers notamment les divers abonnements (fournisseurs de données, prestataires de recherche), les adhésions aux chartes et codes et aux formations de l'équipe ESG.

C. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

L'équipe ESG se forme de façon permanente sur les enjeux de l'ESG.

Le responsable de l'ESG est certifié (CESGA®) par l'EFFAS (Fédération Européenne des Associations d'Analystes Financiers) et est détenteur de la certification AMF Finance Durable. L'analyste ESG a obtenu la certification CFA ESG en 2024.

L'équipe de gestion continue à être fortement sensibilisée à l'intégration ESG à travers des échanges nombreux avec l'équipe ESG et la systématisation de l'utilisation de l'outil propriétaire i-ESG dans le cadre du processus d'investissement ainsi que dans le cadre d'une formation qui a été dispensée en 2025 à tous les collaborateurs sur la thématique. Sur 2025, plus de 90% des titres en portefeuille a ainsi fait l'objet d'une analyse ESG.

En termes de formation, le co-responsable de la gestion et gérant principal des fonds collectifs a suivi la session dédiée "Formation ESG & Certification CESGA" de la SFAF. Au 31/12/2025, un gérant de portefeuille est certifié CESGA® par l'EFFAS et un autre gérant détient la certification CFA ESG.

Sur le thème de la mixité, 43% des postes de responsabilité au sein d'Exane Asset Management sont occupés à ce jour par des femmes. Même si elle est rattrapée par un principe de réalité, compte tenu de sa taille (moins de 50 salariés) et de l'absence

fréquente de candidatures féminines sur des postes de gérants financiers, Exane Asset Management a pour objectif d'améliorer, dans la mesure du possible, la représentation des femmes au sein de l'équipe de gestion, qui reste à ce jour masculine.

Exane Asset Management fait par ailleurs face aux limites que peut entraîner l'utilisation des données ESG, qui peuvent potentiellement être incohérentes, manquantes ou non accessibles, particulièrement lorsqu'elles sont fournies par des prestataires externes :

- Publication manquante ou lacunaire des informations ESG de la part des entreprises émettrices de titres
- Identification parfois complexe des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle du prestataire

Ces points constituent des limites méthodologiques au processus de notation ESG utilisé. Les données ESG font ainsi l'objet d'une analyse interne, afin de pallier dans la mesure du possible ces limites.

2. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Le développement du processus ESG au sein du processus d'investissement de la Société de Gestion est supervisée par le co-responsable de la gestion, qui est par ailleurs Directeur Général Délégué de la société de gestion et membre du Comité de Direction.

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein de la gestion fait l'objet de présentations et d'un suivi régulier par les instances gouvernantes de la Société de Gestion.

Le **contrôle de deuxième niveau** est assuré par le Département de contrôle des risques et le Département Conformité.

Le **Département de contrôle des risques** assure ainsi la gestion du suivi des risques extra financiers et plus précisément effectue un encadrement étroit des engagements quantitatifs pris en termes de risques de durabilité et de caractéristiques ESG.

Le contrôle des risques effectue ainsi une re-estimation indépendante mensuelle des engagements quantitatifs pris par les fonds (taux de couverture, amélioration de note ESG, empreinte carbone etc). Ces contrôles sont ensuite présentés au Comité des risques de manière mensuelle.

Le Comité des risques de la Société de Gestion qui regroupe le Directeur général, le Responsable de la fonction des risques, le Responsable de la Conformité et du Contrôle

Interne et le co-directeur de la Gestion, valide les méthodes utilisées pour identifier, évaluer et contrôler les risques, y compris extra-financiers.

Par ailleurs, les contraintes qualitatives font l'objet d'un contrôle de deuxième niveau par le **RCCI** dans le cadre de son plan de contrôle annuel. Ainsi des contrôles sont effectués sur les trois aspects de notre démarche, à savoir l'intégration, l'exclusion et l'engagement et sont présentés à l'occasion des comités conformité et contrôle interne.

La prise en considération des risques de durabilité constitue un objectif important dans la définition de la **politique de rémunération**. Cette dernière est disponible sur le site internet d'Exane Asset Management.

III. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

1. Politique d'engagement

Une démarche d'engagement se matérialise par un dialogue continu et documenté avec les managements des sociétés. Nous souhaitons, à la fois par un dialogue direct et en nous associant à des initiatives de place, inciter les émetteurs à plus de transparence et de comparabilité sur leurs enjeux ESG. De plus, nous sommes attentifs aux objectifs que ceux-ci peuvent se fixer sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à moyen et long terme.

Exane AM est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/long terme. Cela implique pour la société de gestion une responsabilité en tant qu'investisseur pour compte de tiers qui se traduit par la nécessité de tenir compte dans ses choix d'investissement de l'ensemble des facteurs financiers et extra-financiers qui peuvent influencer sur la valeur des investissements.

Nous avons décidé de structurer notre démarche d'engagement autour des 3 piliers : E, S et G. Nous engageons ainsi un dialogue régulier avec les équipes de management des sociétés dans lesquelles nous investissons pour mieux appréhender l'ensemble de ces aspects et choisissons d'engager les émetteurs en fonction des sujets les plus matériels sur chaque pilier ou des controverses qui les frappent. Cela nous permet d'être plus concret et nous semble le plus à même d'influencer positivement l'activité de l'émetteur engagé. Ayant vocation à investir sur l'ensemble des secteurs, nous sommes particulièrement vigilants à la notion de transparence et d'engagements chiffrés de la part des émetteurs en termes de progrès envisagés au cours des prochaines années, idéalement appuyés sur des critères mesurables scientifiquement et qui contribuent matériellement à une amélioration des pratiques.

Nous nous appuyons sur le principe de la double matérialité et cherchons à obtenir des impacts sociétaux et environnementaux positifs par le biais de nos investissements et engagements. Nous dirigeons 100 % de nos propres initiatives d'engagement. Cela signifie que nous ne faisons pas appel à des tiers pour gérer ces activités, ce qui nous permet d'assurer une surveillance et une responsabilité directes dans nos interactions. Nous soutenons l'idée que les investisseurs peuvent influencer les acteurs du marché non seulement par des décisions d'allocation de capital, mais aussi par des actions d'engagement individuelles et collaboratives avec leurs investissements. Si cette approche ne peut à elle seule constituer le cœur d'une stratégie d'investissement

responsable, elle joue assurément un rôle significatif. Dans cette optique, nous avons développé une politique d'engagement commune à tous nos fonds reconnaissant que la promotion de meilleures pratiques ESG est essentielle pour contribuer à la création de valeur à long terme

Exane AM approfondit également ses actions de dialogue et d'engagement auprès des émetteurs par le biais d'initiatives de place comme nous avons pu le faire depuis 2020 avec CDP ou depuis 2023 avec le Club 30%.

Ces initiatives ont pour objectif principal d'engager les entreprises à améliorer leurs pratiques en matière d'ESG. Ces initiatives participent notamment à l'élaboration d'outils et de méthodologies visant à faciliter l'intégration des questions ESG dans la gouvernance des entreprises et au niveau de la gestion d'actifs. Exane AM contribue à cet engagement collaboratif en apportant son expertise en matière d'ESG ainsi qu'en fournissant une aide logistique.

Notre Politique d'Engagement est complétée par un rapport d'engagement dans lequel sont présents les détails des activités réalisées.

2. Politique de vote

La Politique de vote d'Exane AM repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'Administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. L'exercice des droits de vote par Exane AM est réalisé de façon dynamique, sur l'ensemble des positions de long terme dans les portefeuilles pour lesquels elle est en capacité d'exercer ces droits de vote (actions détenues en direct, excluant ainsi les positions détenues à travers des dérivés), sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

Exane AM sous-traite la préparation du vote aux assemblées générales à un prestataire externe qui fournit les documents et les résolutions au gérant en charge de l'analyse et du vote. Un comité spécifique réunissant le gérant concerné par un titre, le RCCI et le Responsable de l'équipe ESG, peut se réunir pour délibérer sur des cas et résolutions nécessitant une analyse approfondie.

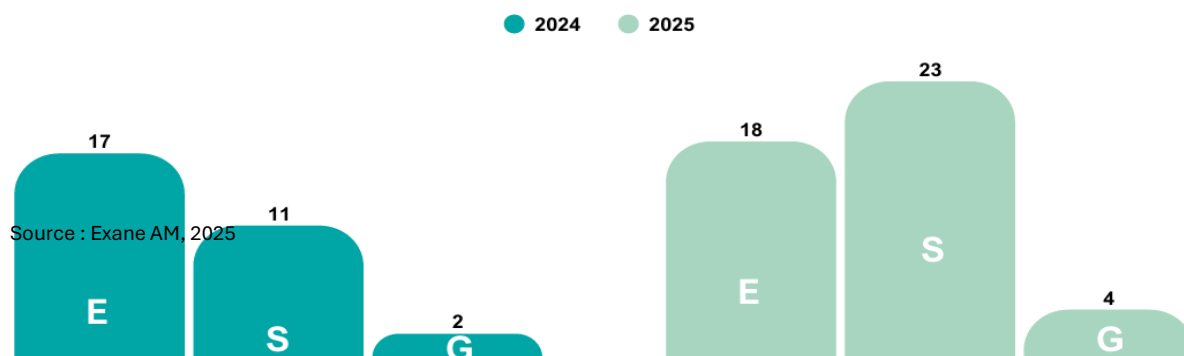
3. Bilan de la mise en œuvre de ces politiques

A. Engagements

Les illustrations ci-dessous résument nos activités d'engagement en 2025 auprès de 45 entreprises. Les réunions sont principalement l'occasion de mieux appréhender les défis et opportunités propres à chaque entreprise. Ainsi, nous essayons d'axer notre analyse sur les critères les plus matériels pour les entreprises rencontrées afin d'identifier et appréhender les sujets pouvant impacter et transformer les business models des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Nous avons renforcé notre engagement sur tous les piliers E, S et G en 2025. Notre politique d'engagement s'est concentrée sur l'engagement des sujets les plus matériels en fonction des secteurs et des entreprises. D'abord en ciblant davantage nos interventions : nos efforts se concentrent désormais plus nettement sur les émetteurs les plus critiques pour la transition, et sur les leviers que nous pouvons actionner de manière concrète, en inscrivant nos dialogues dans des trajectoires de transformation ambitieuses, soutenues par des indicateurs crédibles et vérifiables. Ensuite en cherchant à mieux évaluer l'impact de nos actions, même si cette évaluation reste complexe.

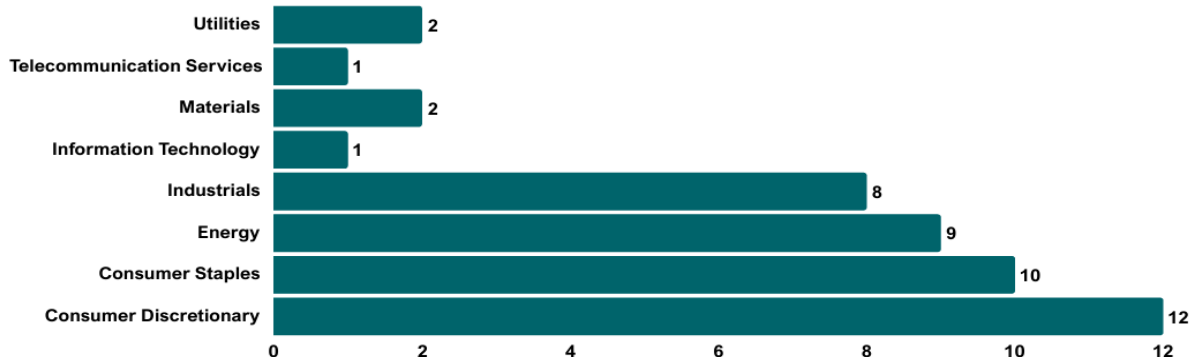
Figure 1 - Nombre d'engagements réalisés



Source : Exane AM, 2025

Source: Exane AM, 2025

Figure 2 - Nombre d'engagements par secteur (GICS 1)



Source: Exane AM, 2025

Figure 3 - Évaluation des engagements en 2025

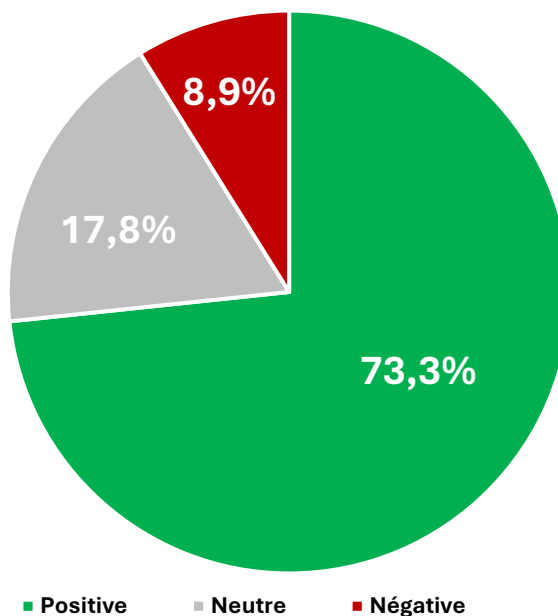
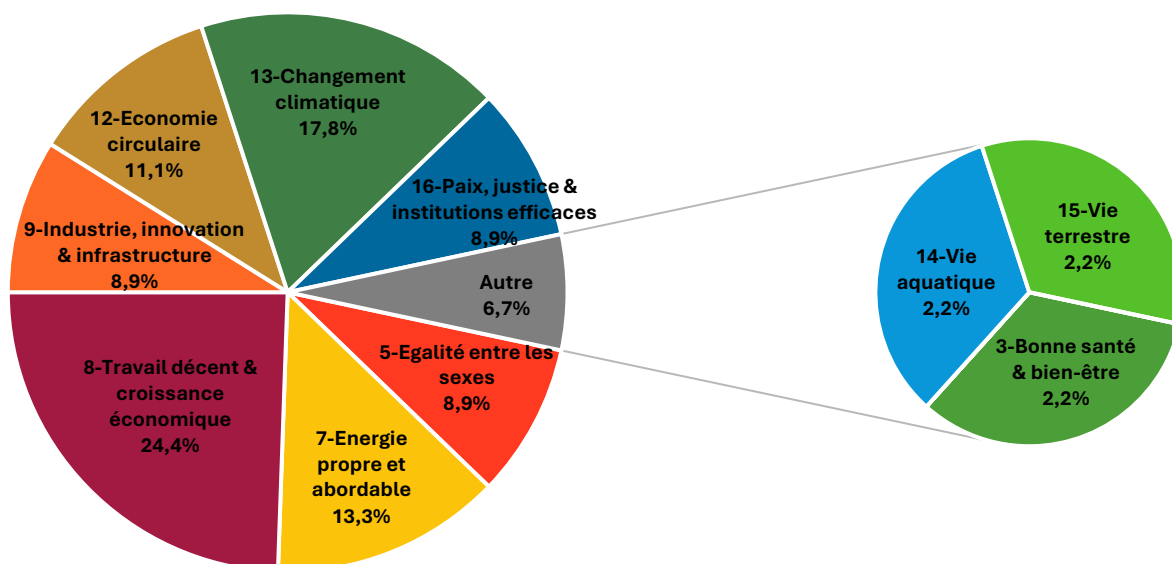


Figure 4 - Engagements par thèmes d'ODD



Source : Exane AM, 2025

B. Votes

Nous considérons que notre démarche d'Engagement et de Dialogue améliore encore la qualité et la profondeur de notre analyse des entreprises et de notre connaissance de leurs enjeux spécifiques.

Il s'agit également pour nous d'exercer une influence positive sur les émetteurs et leurs pratiques, source de progrès.

Au titre de l'application sur l'exercice 2025 de notre Politique de Vote et d'Engagement, nous avons voté, conformément aux principes édictés dans cette politique, lors de 47 assemblées générales pour un total de 1259 résolutions. Ce total est à rapprocher des 52 assemblées générales pour lesquelles nous disposons des droits de vote, soit un taux de participation de 90,4%. Pour les 5 autres assemblées générales, nos votes n'ont pas pu être exercés pour cause de contraintes techniques. Les thèmes les plus fréquents sur lesquels la Société de Gestion a voté contre les résolutions présentées étaient :

- La politique de rémunération
- Les opérations financières pouvant conduire à une dilution de la participation des actionnaires minoritaires
- Les autorisations de faire des dons à des organisations politiques
- Les conditions appliquées à la distribution de dividendes
- Le renouvellement prolongé à l'identique des auditeurs et leur rémunération.

Dans le détail, la répartition de nos votes en 2025 a été la suivante :

- Pour : 92,3%
- Contre : 6,1%
- Abstention : 1,6%

A ce stade, nous constatons sur notre périmètre de vote, encore une quasi-absence de résolutions relatives aux sujets environnementaux et/ou de nature sociale. La quasi-totalité des résolutions relèvent de sujets liés à la gouvernance. Au cours de l'application de notre politique d'Engagement et de Vote pour l'exercice 2025, nous n'avons pas identifié de situation de conflits d'intérêt.

Un rapport complet sur la politique d'engagement et de vote est disponible à l'adresse suivante : [Exane AM - Rapport sur l'exercice des droits de vote.](#)

IV. Taxonomie

Le règlement européen « Taxonomie » a été adopté par l'Union européenne en 2020. Le texte s'inscrit dans la démarche de l'Union européenne pour promouvoir la finance durable et, ainsi, contribuer à la transition énergétique et environnementale grâce à une réorientation des flux financiers. Le règlement permet d'établir un système européen de classification des activités durables, introduisant un langage commun à travers une nomenclature des activités économiques selon leur contribution. Cet objectif est servi par :

- La création d'un système de classification standardisé des activités durables
- Une incitation à gérer certaines incidences négatives (via les outils de devoir de vigilance) et à contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU

Aujourd'hui, seules sont disponibles les normes techniques réglementaires (RTS) correspondant aux deux premiers objectifs de la Taxonomie : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique

1. Part des encours concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne

À ce jour, en l'absence de règles sous-jacentes complètement finalisées et de disponibilité de données fiables, les fonds gérés par Exane Asset Management ne s'engagent pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'Union Européenne.

L'alignement ex-post des différents portefeuilles sur le Règlement Taxonomie est calculé en interne dans une optique de suivi. Les résultats concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

	Parts des actifs concernés*	Montant des actifs concernés
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	34,2%	1124 M€
Part dans l'actif total des expositions sur des	65,8%	2163 M€

activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)		
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	0%	0€
Part dans l'actif total des produits dérivés (en valeur de marché %)	-0,07%	-2M€
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie	0%	0€

* Portefeuille long Actions, sur la base des CapEx

Sources : Sustainalytics, Exane AM

2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les résultats concernant l'exposition des encours dans les activités des entreprises présentes dans le secteur des combustibles fossiles publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2025 sont les suivants :

	Parts des actifs concernés*	Montant des actifs concernés
Expositions aux combustibles fossiles	6,4%	210,4 M€

* Portefeuille long Actions

Sources : Sustainalytics, Exane AM

V. Information relative aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique et aux objectifs de long terme liés à la biodiversité

1. Alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Adopté en décembre 2015 lors de la COP21, l'Accord de Paris met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C » (article 2), et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXIème siècle (neutralité carbone) (article 4).

Alors que 90 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent des secteurs de l'énergie au sens large et de l'industrie, Exane Asset Management reconnaît l'impact de ses investissements sur le climat et prend des initiatives pour les limiter notamment (a) en excluant les investissements dans certaines sociétés énergétiques très émettrices ou (b) en engageant régulièrement les émetteurs sur ces sujets.

A. Exclusion des investissements dans certains secteurs

Exane AM consciente des limites méthodologiques, du manque de données et de la difficulté de transformer en profondeur rapidement certains secteurs a donc mis l'accent sur une gestion active cherchant à exclure les investissements dans certains secteurs énergétiques très émetteurs :

Focus sur le charbon thermique

Exane AM reconnaît la contribution majeure du charbon aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. D'après l'AIE², il est d'ailleurs le combustible fossile ayant le plus gros impact sur le réchauffement climatique. Cela nécessite un changement profond de paradigme dans lequel le charbon est amené à jouer un rôle de moins en moins important tant dans la part du mix énergétique mondial que du mix électrique mondial.

² Source: IEA, World Energy Outlook 2023

Toujours d'après l'AIE, il est impossible de rester aligné avec une trajectoire climat compatible avec un réchauffement à 1.5°C d'ici la fin du siècle en cas de développement de nouvelles mines de charbon ou d'extensions de mines déjà existantes.

Enfin, la combustion du charbon a aussi un impact préoccupant pour la biodiversité, la qualité de l'air et donc la santé humaine. C'est pourquoi Exane AM exclut **pour tous les fonds de la gamme** les investissements sur les émetteurs actifs dans le charbon couvrant à la fois l'extraction et la production d'électricité à partir de charbon thermique. Cette politique d'exclusion s'articule autour de 4 critères :

- **Seuil relatif** : Chiffre d'affaires lié au charbon thermique supérieur ou égal à 20% du chiffre d'affaires total. Cela couvre aussi bien les émetteurs actifs dans l'extraction que ceux produisant de l'énergie à partir de charbon.
- **Seuil absolu** :
 - Extraction annuelle de charbon thermique est de 10MT ou plus sans objectif de réduction.
 - Capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieur à 5GW.
- **Développeur de charbon** : Développement de nouvelles mines d'extraction de charbon thermique ou de projets de générations d'énergie à base de charbon thermique.

Ces seuils, alignés sur les critères utilisés par l'ONG Urgewald via sa base de données « Global Coal Exit List », sont les plus stricts possibles. Cette stratégie est revue annuellement en fonction des dernières données disponibles de la part de Urgewald.

Il est important de noter qu'Exane AM se donne le droit de conserver en portefeuille ou de réaliser de nouveaux investissements sur certains émetteurs outrepassant ces seuils à condition :

- D'avoir formulé un engagement ferme et d'avoir fourni un agenda détaillé de sortie définitive du charbon thermique (tant pour l'extraction que la production d'électricité) à horizon 2030 dans les pays de l'Europe/OCDE et à horizon 2040 dans le reste du monde.
- De s'être engagé à la conversion ou la fermeture des mines et centrales de production d'énergie. Exane AM considère la vente d'actifs comme un motif de

dernier recours si cela est justifié au vu des besoins et du maintien d'accès à l'énergies des communautés locales.

Focus sur le Pétrole & Gaz non-conventionnels

Les hydrocarbures « non-conventionnels » ne sont pas d'une nature différente du pétrole et du gaz « conventionnels ». La différence tient à leur position dans le sous-sol ou au caractère inhabituel des réservoirs qui les contiennent. Ces conditions contraignent à des méthodes d'extraction nouvelles, souvent difficiles.

Exane AM considère ainsi le Pétrole & Gaz non-conventionnels comme des combustibles dont la production expose les entreprises à des risques majeurs et de plus en plus importants à la fois sur les volets sociaux, environnementaux et économiques.

Exane AM considère comme non conventionnelles les énergies fossiles suivantes :

- Les pétroles, huiles et gaz extraits par fracturation hydraulique
- Les pétroles et gaz de roche-mère
- Les sables bitumineux
- Les pétroles lourds ou extra-lourds
- Les pétroles et gaz issus de forage en Arctique (nous suivons la définition de l'AMAP pour la zone Arctique)

Exane AM exclut tout nouvel investissement **pour tous les fonds Long-Only** dans des émetteurs dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels représente plus de 5% de la production totale d'énergie fossile.

L'équipe ESG fonde ses analyses sur l'utilisation de plusieurs outils afin d'évaluer l'exposition des sociétés à ces combustibles, notamment la « Global Oil & Gas Exit List » d'Urgewald et des données de Sustainalytics.

Il est important de noter qu'Exane AM se donne le droit de conserver en portefeuille ou de réaliser de nouveaux investissements sur certains émetteurs outrepassant ce seuil si l'analyse menée en interne par l'équipe ESG le justifie, notamment :

- Les entreprises ayant une stratégie climat validée par SBTi (1.5°C ou WB 2°C)
- Les entreprises ayant une stratégie de transition aligné sur un autre référentiel (TPI, NGFS, ISSB, TCFD, Climate Action 100+)

Focus sur la production d'électricité carbonée

Tous les émetteurs dont l'activité principale est la production d'électricité et dont l'intensité carbone de l'activité n'est pas compatible avec l'Accord de Paris seront exclus

de **tous les fonds Long-Only**. Exane AM utilise comme référentiel les données de l'Agence Internationale de l'Energie :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
gCO ₂ eq/kWh	366	326	291	260	232	207

B. Engagement Emetteurs

Exane AM juge essentiel d'inclure dans ses fonds des entreprises des secteurs des matières premières, de l'énergie, de la construction, de la chimie et des services aux collectivités, qui sont engagées dans des processus de transformation profonde de leurs modèles d'affaires. Nous pensons que, grâce à une action d'engagement structurée, les actionnaires peuvent sensibiliser ces entreprises et les inciter à adopter des plans d'investissement visant à accélérer et crédibiliser leur stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris. Les effets seront d'autant plus significatifs avec l'implication de ces gros émetteurs.

Afin d'analyser les stratégies d'alignements avec l'Accord de Paris des émetteurs en portefeuilles, nous prenons en compte les informations climatiques provenant de l'initiative Science Based Target (SBTi), CDP et des listes de l'ONG Urgewald (GCEL, GOGEL) et de Sustainalytics® et complétons régulièrement nos abonnements auprès des fournisseurs de données ESG afin de pouvoir progressivement intégrer les risques physiques et les risques liés à la biodiversité à l'analyse des risques effectuée société par société dans le cadre de notre analyse financière et extra-financière habituelle. Cela nous permet également d'effectuer des calculs agrégés d'exposition au niveau de nos portefeuilles, avec certes certaines limites méthodologiques.

Nous utilisons plusieurs indicateurs, notamment :

- Les Principales Incidences Négatives relatives aux émissions carbone telles que définies dans le règlement SFDR afin de mieux déterminer quels sont les postes d'émissions au sein de notre allocation ;
- L'intensité carbone (en T CO₂eq/M\$ de CA) afin de suivre la dépendance carbone du modèle économique des émetteurs et leur alignement avec une trajectoire viable à long-terme ;
- L'évaluation de nos investissements fonds par fonds via l'initiative SBTi qui établit des cadres de réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec un scénario 1,5°C pour chaque secteur.

Les calculs sont réalisés sur toute la gamme de fonds d'Exane Asset Management (sans que cela ne soit toutefois systématiquement traduit par un engagement quantitatif).

Les objectifs SBTi sont considérés comme "fondés sur la science" s'ils sont conformes à la science du climat la plus récente et s'ils correspondent aux niveaux de réduction nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les entreprises engagées auprès de l'initiative disposent de 24 mois pour faire valider leurs objectifs de réduction des gaz à effet de serre. L'ensemble des scopes d'émission sont considérés :

- Les objectifs doivent obligatoirement porter sur les scopes 1 (émissions directes) et 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques).
- Pour les entreprises dont les émissions relevant du scope 3 (autres émissions indirectes) représentent plus de 40% du total des émissions, les objectifs doivent porter sur l'ensemble des scopes.

Evaluation du profil de chaque fonds* selon l'approche SBTi (au 31/12/2025)

Fonds	Target Set	Committed	N/A
Select Focus Euro	67,0%	1,1%	31,9%
Pleiade	48,0%	2,3%	49,7%
Select Europe	66,8%	2,3%	30,9%
Zephyr	59,0%	2,9%	38,1%
Naos	47,3%	2,3%	50,4%
Overdrive	53,3%	2,7%	43,9%
Cérès	66,3%	4,1%	29,6%
Pleiade Trésorerie	53,3%	2,9%	43,8%
Pleiade Performance	48,0%	2,3%	49,7%
Patrimoine Solution	50,8%	2,2%	47,0%

* Portefeuille long Actions

Source : SBTi, Exane AM

La rubrique « Target Set » couvre les sociétés dont les objectifs ont été validés de manière indépendante par le SBTi.

La rubrique « Committed » couvre les sociétés qui se sont engagées publiquement à fixer un objectifs scientifiques conforme aux critères de fixation des objectifs du SBTi dans un délai de 24 mois, et ces objectifs n'ont pas fait l'objet d'une validation par le SBTi.

La rubrique « N/A » couvre les sociétés ayant retiré leur engagement, ne faisant pas encore partie de SBTi ainsi que les expositions prises à travers des indices.

2. Objectif quantitatifs – Alignement Accord de Paris

En prenant en compte l'évaluation du profil de chaque fonds selon l'approche SBTi et au vu des actions réalisées en 2025, Exane AM s'est fixé plusieurs objectifs et ambitions :

- Objectifs qualitatifs au jour le jour
- Objectifs à moyen terme de réduction des émissions des portefeuilles (2030)
- Ambitions à long terme (2050)

A. Objectifs au jour le jour

Les objectifs d'Exane AM au jour le jour sont ainsi :

- Amélioration de la couverture de données
- Amélioration de l'analyse de température via des calculs d'empreinte carbone, de l'intensité carbone et l'évolution de ces valeurs d'une année sur l'autre
- Engager régulièrement des émetteurs sur des sujets climatiques

B. Objectifs à moyen terme de réduction des émissions des portefeuilles (2030)

Exane AM vise à limiter l'indice moyen de réchauffement de la température de ses portefeuilles à 2,2°C selon une méthodologie d'analyse alignée avec celle de SBTi et intégrant à ce jour les scopes 1 et 2.

Ces objectifs seront analysés régulièrement par Exane AM afin de s'assurer de son alignement avec la trajectoire climat, d'analyser les écarts le cas échéant, et d'adopter les mesures adéquates.

Nous cherchons aussi à diminuer l'empreinte des émissions carbone de 40% d'ici à 2030 par rapport à 2022. Cela représente une baisse annuelle de 5,5% en taux de croissance annuel composé (CAGR / « *Compound Annual Growth Rate* »).

C. Ambitions à long terme (2050)

Exane AM vise à limiter l'indice moyen de réchauffement de la température de ses portefeuilles à 2°C selon une méthodologie d'analyse aligné avec celle de SBTi et intégrant à ce jour les scopes 1 et 2.

Ces objectifs seront analysés régulièrement par Exane AM afin de s'assurer de son alignement avec la trajectoire climat, d'analyser les écarts le cas échéant, et d'adopter les mesures adéquates.

3. Méthodologie de calcul de la hausse de température induite des portefeuilles

A. Indicateurs liés au climat

Les indicateurs suivis par Exane AM au quotidien au niveau émetteurs sont :

- L'empreinte CO₂ (en T CO₂ eq/M\$ de CA)
- La température implicite (en °C)

Exane AM utilise les températures induites sur les scopes 1 & 2 de chaque émetteur en se reposant sur les recommandations de SBTi. Ces données sont fournies dans le cadre d'un partenariat entre SBTi et Bloomberg et nous permettent de suivre la hausse de température de chaque portefeuille. Nous n'utilisons pas les données du scope 3 car elles ne sont pas toujours disponibles ni standardisées. Nous pourrions les intégrer à terme si la qualité et la quantité des données nous paraissent adéquates.

Ces indicateurs sont ensuite agrégés au niveau de chaque portefeuille de la manière suivante :

- L'empreinte des émissions de CO₂ scope 1 + 2 (en T CO₂eq/M\$ de CA pondéré par le poids en portefeuille) :

$$\frac{\sum_{i=1}^n [(Poids\ du\ titre)_i * (Emission\ S1\&2\ du\ titre)_i]}{\sum_{i=1}^n (Poids\ du\ titre)_i}$$

- Concernant la température implicite du portefeuille, le CDP et WWF proposent et comparent sept méthodes différentes pour agréger les températures induites au niveau d'un portefeuille. Exane AM a choisi la méthode *Weighted Average Temperature Score* (« **WATS** ») où les scores de températures sont pondérés par les poids du portefeuille. En d'autres termes, le score agrégé du portefeuille est la moyenne pondérée des scores de température individuels. Cette approche favorise l'harmonisation des calculs et permet de comparer efficacement les entreprises entre-elles :

$$\sum_{i=1}^n [(Poids\ du\ titre)_i * Température\ du\ titre_i]$$

Exane AM calcule un unique score de température (hausse des températures par rapport à l'ère préindustrielle) et remplace les valeurs manquantes par une température par défaut équivalente à 3,2°C.

B. Résultats de l'alignement des portefeuilles à l'Accord de Paris

Le périmètre Exane AM analysé représente en moyenne plus de 90% des encours sous gestion en fin d'exercice.

Indicateur	Couverture AUM 2022 (%)	Couverture AUM 2024 (%)	Couverture AUM 2025 (%)
WATS	90,3	91,8	88,7
Empreinte carbone	94,5	94,2	95,7

Sources : Sustainalytics, Exane AM

En moyenne annuelle, la température et l'empreinte carbone des portefeuilles gérés par Exane AM sont :

Exane AM	2022 (année de référence)	2024	2025
WATS (°C)	2,29	1,81	1,87
Empreinte carbone (TCO ₂ eq/M\$)	255,9	120,8	131,3

Sources : Sustainalytics, Exane AM

Nous constatons au cours de l'exercice 2025 une légère augmentation à la fois de la température d'alignement du portefeuille et de l'empreinte carbone. Au 31/12/2025, celle-ci s'évalue à 131,3 TCO₂eq/M\$ soit une augmentation de 8,7% par rapport à l'exercice 2024. Cela s'explique par plusieurs facteurs, notamment la rotation sectorielle. Cependant, nous restons fermement alignés sur notre trajectoire avec une baisse de 48,7% de notre empreinte carbone depuis 2022. Notre température d'alignement se situe toujours en dessous de notre cible de 2°C.

VI. Alignement avec les objectifs internationaux de la convention pour la Diversité Biologique

1. Stratégie d'alignement aux objectifs internationaux de la Convention pour la Diversité Biologique

Exane AM prend en compte la biodiversité au même titre que l'ensemble des ressources naturelles de la planète. La diminution de la biodiversité et des écosystèmes représente une menace pour nos activités et notre façon de vivre. La protection de la biodiversité permet également de relever d'autres défis environnementaux tel que le changement climatique (via les puits de carbone), ainsi que des enjeux sociaux. Les moyens de subsistance, les revenus, les besoins sociaux et la santé des populations peuvent être étroitement liés aux ressources naturelles. De fait, la perte de biodiversité peut entraîner des conséquences majeures sur ces aspects. En outre, la biodiversité joue un rôle crucial dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

Exane AM estime donc qu'il est crucial d'élaborer une stratégie de préservation de la biodiversité, principalement axée sur la lutte contre la déforestation. En effet, celle-ci est l'un des principaux facteurs du déclin de la biodiversité. Exane AM cherche ainsi à s'attaquer aux principaux moteurs de la déforestation, notamment les acteurs de l'industrie de l'huile de palme. Cette industrie est critiquée pour les vastes étendues de forêt qu'elle déboise pour la culture du palmier à huile et les conséquences de cette déforestation sur la faune, la flore et le mode de vie des populations locales. Ainsi, Exane AM exclut les investissements dans toute entreprise (producteur ou distributeur) avec les caractéristiques suivantes :

- Le chiffre d'affaires lié à la production ou distribution d'huile de palme est supérieur ou égal à 5% du chiffre d'affaires total
- La part d'huile de palme certifié par le label RSPO est inférieur à 50%

Par ailleurs, Exane Asset Management considère également les impacts en termes de pollution plastique et de pollution des eaux et met en place des mesures adaptées lorsque les données disponibles sont suffisantes.

La COP15 sur la Diversité Biologique qui s'est tenu fin 2022 a permis d'aboutir à un nouveau cadre afin de contrer l'érosion de la biodiversité à horizon 2030. Parmi les objectifs phares :

- Réduire la perte des zones de forte importance pour la biodiversité « proche de zéro »

- Restaurer « au moins 30% » des aires dégradées
- Atteindre 30 % d'aires (marines, côtières, terrestres et d'eaux douces) protégées

Il est donc évident que les cadres de référence aient évolué au cours des années précédentes, de ce fait Exane AM cherche aussi à fixer des objectifs, d'abord à court-terme au vu de la quantité et de la qualité des données disponibles. Nous pensons que la mise en place des différentes initiatives comme la SBTN (Science Based Target for Nature) ou de la réglementation CSRD aideront de plus en plus à comparer les émetteurs entre eux. Cela afin d'établir à l'avenir des objectifs à moyen et long-terme.

A. Objectifs à moyen terme (2030)

Les objectifs d'Exane AM à moyen terme sont ainsi :

- Amélioration de la couverture de données
- Amélioration de l'analyse des impacts sur la biodiversité et des politiques en eau des émetteurs, le tout en suivant l'évolution de ces valeurs d'une année sur l'autre
- Engager régulièrement des émetteurs sur des sujets biodiversité
- Avoir une exposition nulle à des activités affectant la biodiversité (PAI 7)
- Diminuer de 10% l'intensité de la consommation en eau de sa gamme de fonds

B. Indicateurs liés à la biodiversité

Les indicateurs suivis par Exane AM au quotidien au niveau émetteurs sont :

- Les activités affectant négativement les zones de biodiversité, réponse : Oui/Non)
- L'intensité de la consommation en eau (en m³/M\$ de CA)

Les données utilisées proviennent respectivement de Sustainalytics® et de CDP Water. Il est important de noter qu'en présence de données différentes entre CDP et Sustainalytics® pour un même émetteur, nous priorisons la valeur fournie par CDP. Les indicateurs suivis sont agrégés au niveau du portefeuille de la manière suivante :

- Les activités affectant négativement les zones de biodiversité, réponse : Oui/Non :

$$\sum_{i=1}^n [(Poids\ du\ titre)_i * \mathbb{I}_{[0;1]}]$$

- Avec 0 : Non

- Et 1 : Oui
- L'intensité de la consommation en eau (en m³/M\$ de CA) :

$$\frac{\sum_{i=1}^n [(Poids\ du\ titre)_i * (Consommation\ d'eau\ du\ titre)_i]}{\sum_{i=1}^n (Poids\ du\ titre)_i}$$

C. Résultats de l'analyse biodiversité

Le périmètre Exane AM analysé représente plus de 90% des encours sous gestion en fin d'exercice.

Indicateur	Couverture AUM 2023 (%)	Couverture AUM 2024 (%)	Couverture AUM 2025 (%)
Activités affectant la biodiversité	100	100	100
Intensité de la consommation en eau	94,9	97,5	95,1

Sources : Sustainalytics, Exane AM

Les résultats de l'analyse biodiversité pour les portefeuilles gérés par Exane AM sont donc :

Exane AM	2023	2024	2025
Activités affectant la biodiversité (%)	2,0	2,4	2,1
Intensité de la consommation en eau (en m ³ /M\$ de CA)	345,2	325,3	441,3

Sources : Sustainalytics, Exane AM

Nous remarquons qu'au cours de l'exercice, l'intensité de la consommation en eau a augmenté. Cela s'explique selon nous essentiellement par une rotation sectorielle qui s'est opérée au sein du portefeuille global. A titre d'exemple le poids du secteur « Service aux collectivités », fortement intensif en eau a augmenté.

VI. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les risques en matière de durabilité correspondent à l'ensemble des incertitudes et menaces qui peuvent affecter la pérennité d'une organisation, tant sur le plan économique qu'environnemental et social et sont liés, sans que la liste ne soit exhaustive, aux questions environnementales (y compris les événements liés au climat, résultant du changement climatique ou des réponses de transition apportées, ainsi que ceux liés à la biodiversité), sociales et/ou relatives aux employés (par exemple, discrimination, rôle des syndicats, prévention des accidents...), au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux questions de gouvernance ("Risques de Durabilité").

La Société de Gestion a classé les différents risques en matière de durabilité, en se basant notamment sur les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) pour les risques climatiques. Afin de refléter au mieux le principe de double matérialité tout en prenant en compte les spécificités de sa gestion, la Société de Gestion a également établi une matrice de matérialité propre à chaque secteur dans lesquels les fonds sont amenés à investir. Cette matrice permet d'analyser au mieux la double matérialité propre à chaque secteur et donc de centrer nos analyses et engagements sur ces sujets.

Sur cette base, la Société de Gestion a intégré l'identification et l'évaluation de ces risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et ses processus de gestion des risques à travers plusieurs démarches complémentaires que sont l'analyse ESG, une approche systématique d'intégration des critères ESG dans la gestion des fonds, un suivi des controverses, une politique d'exclusion et une politique d'engagement et de vote.

L'approche choisie s'intègre pleinement à celle des risques financiers et permet de suivre les expositions des portefeuilles aux aléas de durabilité, auxquels sont soumis l'ensemble des fonds.

La Société de Gestion entend également maîtriser son exposition à ces risques, à travers :

- La mise en place et le suivi de notes ESG des émetteurs et de seuils d'avertissement ;
- La publication d'indicateurs de performance ESG (dont le niveau de prise en compte dépend de l'approche ESG déployée par le fonds concerné) ; et

- Un dispositif de contrôle approprié, commun à tous les fonds.

La politique de prise en considération des risques de durabilité dans le processus d'investissement est disponible à l'adresse suivante : Risques de Durabilité dans le processus d'investissement.

Informations investisseurs

Le service Relations Investisseurs d'Exane Asset Management se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

Exane Asset Management

11 rue Scribe

75009 Paris

Tél. : 01 88 87 87 04

E-mail : relations-investisseurs@exaneam.com

Avertissement

Ce document est réservé uniquement à des investisseurs professionnels au sens de la Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers, agissant pour compte propre ou agissant pour compte de tiers dans la mesure où les décisions d'investissements relèvent de leur propre discrétion.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles.

Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies de bonne foi sur la base d'informations comptables ou de marché. Les données comptables n'ont pas toutes été auditées par le commissaire aux comptes. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La responsabilité d'Exane asset management ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Toute souscription dans un OPCVM ne peut être réalisée que sur la base du prospectus et après avoir pris connaissance du DICI.

Une partie de cette publication peut contenir des informations exclusives à Sustainalytics® qui ne peuvent être reproduites, utilisées, diffusées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite expresse de Sustainalytics®. Aucune information contenue dans cette publication ne doit être interprétée comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant l'opportunité d'investir dans ou d'inclure des sociétés dans des univers et / ou des portefeuilles investissables. Les informations sont fournies « telles quelles » et, par conséquent, Sustainalytics® n'assume aucune responsabilité pour les erreurs ou les omissions. Sustainalytics® ne peut être tenu pour responsable des dommages résultant de l'utilisation de cette publication ou des informations contenues dans le présent document, de quelque manière que ce soit.

Les développements contenus dans le présent document ne pourront faire l'objet de reproductions partielles ou totales sans le consentement écrit préalable d'exane asset management.

Les personnes qui viendraient à se trouver en possession de ce présent document sont invitées à la demande d'exane asset management à se renseigner et à respecter toutes les lois et règlements applicables relatifs à la possession ou à la distribution de tels supports d'information.

Exane Asset Management – 11 rue Scribe - 75009 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01-015

S.A.S au capital de 3 000 000 d'euros

R.C.S. PARIS 434 692 828

Site internet : www.exaneam.com/fr

Document non contractuel, mis à jour le **30/06/2026**.